



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

paiement

Question écrite n° 18771

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences inhérentes à la décision d'abaisser de 100 à 10 millions de francs hors taxe le seuil de l'obligation de paiement de la TVA par virement direct sur le compte du Trésor à la Banque de France. Les dirigeants de PMI-PME s'inquiètent des effets de cette mesure qui entache leur liberté de gestion comptable et financière. Cette disposition risque en effet de mettre en difficulté bon nombre d'entreprises vis-à-vis des services administratifs de leurs banques, desquels dépendra le délai de traitement des virements sans que pour autant soit donné l'assurance d'un paiement dans les délais requis, sauf à prévoir un virement très anticipé donc une ligne de financement supplémentaire. Alors qu'il est bien connu que les PMI-PME éprouvent des difficultés dans l'établissement d'un partenariat stable avec les établissements financiers, de surcroît dans un paysage bancaire marqué par des restructurations, cette nouvelle disposition risque de raidir inutilement ces relations. Aussi, compte tenu de ces éléments et du grand nombre de PMI-PME concernées, il lui demande s'il est envisageable de revenir sur cette disposition ou, à défaut, de revoir à la hausse le seuil de 10 millions de francs de chiffre d'affaires à l'occasion de l'examen de la nouvelle loi de finances.

Texte de la réponse

Cette mesure est la poursuite de la politique de modernisation du recouvrement des impôts et taxes initiée par la direction générale des impôts dès 1992 avec la mise en place du paiement par virement direct sur le compte du Trésor à la Banque de France. Dans ce contexte, le paiement à distance de l'impôt est apparu le plus adapté au comportement des entreprises dont les représentants se déplacent peu à la recette des impôts afin de déposer leurs déclarations fiscales et le règlement correspondant. Cette procédure constitue pour les entreprises non seulement un moyen d'automatiser les opérations de gestion relatives au paiement de l'impôt tout en mettant à la disposition du budget de l'Etat les sommes collectées le jour même de leur exigibilité, mais également d'améliorer leurs relations avec la profession bancaire dès lors que cette dernière favorise l'utilisation de moyens de paiement qui, à l'instar du virement, peuvent faire l'objet d'une dématérialisation de leur transmission et de leur traitement.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18771

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 1998, page 4864

Réponse publiée le : 15 février 1999, page 917